

le concours de la commission mixte prévue par le second paragraphe de l'article susmentionné, le soussigné, ministre et secrétaire d'État au département des affaires étrangères de Sa Majesté l'Empereur des Français, se trouve autorisé, de la part de Son Auguste Souverain, à déclarer, en échange d'une déclaration corrélatrice du gouvernement de Sa Majesté le Roi des Belges, que le gouvernement de Sa Majesté l'Empereur des Français consent, dans l'éventualité ci-dessus prévue, à ce que le tarif des droits d'accise actuellement imposés en Belgique aux vins et eaux-de-vie d'origine française, soit modifié de la manière suivante :

Vins, 31 francs 80 centimes par hectolitre.

Eaux-de-vie, à 50 degrés, 59 francs par hectolitre.

Pour chaque degré, au delà de 50 degrés, 1 franc 18 centimes en sus par hectolitre.

Liqueurs, 71 francs par hectolitre.

En foi de quoi, nous, ministre secrétaire d'État de Sa Majesté l'Empereur des Français au département des affaires étrangères, avons signé le présent acte pour être échangé contre une déclaration correspondante du gouvernement de Sa Majesté le Roi des Belges.

Fait à Paris, le 29 mai 1860.

(L. S.) E. THOUVENEL.

206. — 18 JUILLET 1860. — Arrêté royal par lequel le terme fixé par l'art. 3 de l'arrêté royal du 27 mars dernier, ouvrant un concours pour la production de plans de construction d'un palais de justice, à Bruxelles, est prorogé de deux mois et fixé, pour tout délai, au 1^{er} octobre 1860. (Monit. du 19 juillet 1860.)

207. — 19 JUILLET 1860. — Loi allouant des crédits supplémentaires et extraordinaires aux budgets du ministère de l'intérieur pour les exercices 1859 et 1860 (1). (Monit. du 21 juillet 1860.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1859, fixé par la loi du 9 juillet 1858, *Moniteur*, n^o 192, est augmenté de la somme de soixante-dix-huit mille soixante francs trente-

six centimes (fr. 78,060-36), répartie comme suit :

1^o *Matériel de l'administration provinciale d'Anvers*. Trois mille quatre cent soixante-huit francs quatre-vingt-quinze centimes, pour payer des dépenses de matériel de l'administration provinciale d'Anvers. . fr. 5,468 95

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 13 du budget de 1859.

2^o *Matériel de l'administration centrale*. Mille huit cent cinq francs quatre-vingt-quinze centimes, pour payer un compte pour fourniture de livres se rapportant à l'exercice 1857 et années antérieures. 1,805 95

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 3 du budget de 1859.

3^o *Récompenses honorifiques et pécuniaires*. Quatre mille six cent un francs, pour solder des dépenses concernant les récompenses honorifiques et pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité en 1859. 4,601 .

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 48 du budget de 1859.

4^o *Indemnité pour bestiaux abattus pendant les années 1859 et antérieures*. Cinquante-cinq mille francs, pour payer des indemnités aux propriétaires des bestiaux abattus. . . 55,000 .

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 51 du budget de 1859.

5^o *Bibliothèque royale*. Six mille cent quatorze francs quarante-huit centimes, pour payer la somme restant due pour l'achat de gravures de la collection Drugulin, à Leipzig. . 6,114 48

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 110 du budget de 1859.

6^o *Exposition de cartons en 1859*. Mille cinq cent quatre-vingt-dix francs douze centimes, pour payer des frais restant dus de l'exposition des cartons. 1,590 12

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 119 du budget de 1859.

7^o *Conservatoire royal de musique de Bruxelles*. Quatre mille francs pour l'achat de partitions d'opéras pour le Conservatoire royal de musique de Bruxelles. 4,000 .

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 121 du budget de 1859.

8^o *Commission royale des monuments*. — Quatre cents francs pour

(1) Présentation à la chambre des représentants le 28 juin 1860. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1680-1681). — Rapport le 28 juin, p. 1682. — Discussion et adoption le 28 juin.

Rapport au sénat le 3 juillet 1860. — Discussion le 4 et adoption le 5 juillet.

payer des dépenses d'écritures et de copie restant dues pour l'exercice 1859. 400 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 130 du budget de 1859.

9^o *Grands concours de sculpture et de composition musicale.* Mille soixante-dix-neuf francs quatre-vingt-six centimes, pour payer des frais restant dus relativement aux grands concours de sculpture et de composition musicale. 1,079 86

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 119 du budget de 1859.

Total, fr. 78,060 36

Art. 2. Le budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1860, fixé par la loi du 26 février 1860, *Moniteur*, n^o 59, est augmenté de la somme de soixante-sept mille sept cent quatre-vingt-douze francs quatre-vingt-cinq centimes (fr. 67,792-85), répartie comme suit :

1^o *Garde civique.* Dix-huit mille cinq cents francs pour frais de rayure, etc., d'une partie des fusils de l'infanterie et des mousquetons de l'artillerie de la garde civique. . . 18,500 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 45 du budget de 1860.

2^o *Tir national.* Quinze mille francs pour payer des dépenses relatives au tir national de 1860. 15,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 48 du budget de 1860.

3^o *Académie royale de Belgique.* Huit mille francs pour frais d'impression de mémoires à publier. . . 8,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 104 du budget de 1860.

4^o *Exposition générale des beaux-arts en 1860.* Quinze mille francs pour encouragement aux artistes, et achats d'œuvres d'art à l'occasion de l'exposition générale des beaux-arts en 1860. 15,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 132 bis du budget de 1860.

5^o *Fête des écoles en 1858.* Trois mille deux cent quatre-vingt-douze francs quatre-vingt-cinq centimes, pour payer aux concessionnaires de chemin de fer les frais de transport des élèves qui ont assisté à la fête des écoles en 1858. 5,292 85

Cette somme formera l'art. 142 du budget de 1860.

6^o *Rédaction et publication de la*

pharmacopée nouvelle. Huit mille francs pour payer des indemnités aux membres des commissions de rédaction et de publication de la pharmacopée nouvelle. 8,000 »

Cette somme formera l'art. 143 du budget de 1860.

Total, fr. 67,792 85

Art. 3. Les crédits ci-dessus spécifiés aux articles 1 et 2 seront couverts au moyen des ressources ordinaires des exercices 1859 et 1860.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. CH. ROGIER.

208. — 19 JUILLET 1860. — *Acceptation de la loi du 10 juillet 1860 qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Schreurs (Chrétien), fermier à Lissweghe (Flandre occidentale), né à Haalen (partie cédée du Limbourg), le 6 janvier 1795.* (*Monit.* du 24 juillet 1860.)

209. — 19 JUILLET 1860. — *Arrêté royal approuvant une convention avec la ville de Gand, au sujet de l'agrandissement de la station.* (*Monit.* du 26 juillet 1860.)

Léopold, etc. Vu la convention intervenue le 19 juin 1860, entre notre ministre des travaux publics et le collège des bourgmestre et échevins de la ville de Gand, à ce autorisé par résolutions du conseil communal des 31 mars et 2 juin, même année, au sujet de l'agrandissement de la station de Gand et de l'aménagement de ses abords, comprenant l'élargissement du boulevard conduisant de la place Liévin Bauwens au Jardin Zoologique et au rempart Saint-Liévin, ainsi que du boulevard longeant à l'est ladite station jusqu'au susdit rempart ;

Vu le plan annexé à cette convention ;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre orientale en date du 23 juin dernier ;

Vu l'art. 76, nos 1 et 7, de la loi communale du 30 mars 1836, ainsi que les lois du 8 mars 1810 et du 17 avril 1855, sur les expropriations pour cause d'utilité publique ;

Sur la proposition de nos ministres de l'intérieur et des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. La convention susmentionnée est approuvée.